



Berne, le 08.04.2022

Destinataires:

Gouvernements cantonaux

**Modification de l'ordonnance sur les banques (insolvabilité, garantie des dépôts, ségrégation et capacité d'assainissement et de liquidation): ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Le Département fédéral des finances est chargé de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de modification de l'ordonnance sur les banques (OB).

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au 15 juillet 2022.

Le 17 décembre 2021, le Parlement a adopté une modification de la loi sur les banques. Celle-ci contient désormais des dispositions sur l'insolvabilité des banques, renforce la garantie des dépôts et garantit la ségrégation complète des titres intermédiaires dans la chaîne de garde.

Les dispositions d'exécution que le Conseil fédéral propose d'introduire dans l'ordonnance définissent et précisent, pour l'essentiel, la garantie des dépôts et les exigences envers les sociétés du groupe significatives. Les changements effectués dans la loi dans le domaine de l'insolvabilité et des lettres de gage ne nécessitent qu'une légère modification de l'ordonnance, tandis que ceux qui concernent la ségrégation n'ont pas besoin d'y être transposés.

La réglementation qui sera introduite dans l'ordonnance sur les fonds propres (OFR) devrait intéresser les cantons. Elle prévoit la création d'instruments de dette spéciaux pour les banques cantonales au moyen desquels il sera possible d'absorber les pertes liées à l'exécution de mesures en cas d'insolvabilité.

Le projet mis en consultation reprend également la modification des dispositions de l'OB et de l'OFR que le Conseil fédéral avait déjà annoncée et qui concerne la capacité d'assainissement et de liquidation des banques d'importance systémique actives au niveau international ou, en d'autres termes, le système des remises accordées à ces établissements.



Nous vous invitons à prendre connaissance de la modification de l'ordonnance et du rapport explicatif qui l'accompagne et à nous faire parvenir votre avis **d'ici au 15 juillet 2022**.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles sur la page [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi vous saurions-nous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti:

**[vernehmlassungen@sif.admin.ch](mailto:vernehmlassungen@sif.admin.ch)**

Monsieur Bruno Dorner (tél. +41 58 462 61 90, [bruno.dorner@sif.admin.ch](mailto:bruno.dorner@sif.admin.ch)) et Madame Anne-Kathrin Herzog (tél. +41 58 461 15 57, [annekathrin.herzog@sif.admin.ch](mailto:annekathrin.herzog@sif.admin.ch)) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à la présente, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, notre considération distinguée.

Ueli Maurer